Nom de l’Ecole

Adresse

A Toulouse, le 21 mai 2021,

Madame Seguignes,

Monsieur Montoya

Inspectrice, inspecteur SDEI

Nous sollicitons votre attention pour vous faire part de nos réflexions au sujet du dernier protocole sanitaire, qui limite le brassage des élèves à besoins éducatifs particuliers (ULIS et UPE2A) à leur classe de référence ou au dispositif d’aide dont ils bénéficient.

En effet la FAQ relative au protocole sanitaire stipule que les enseignant.e.s doivent choisir entre deux fonctionnements :

1. "placer" les enfants en classe de référence à temps plein

2. les "garder" à temps plein sur le dispositif ULIS ou UPE2A.

Le premier fonctionnement prive les élèves de l’avantage des petits groupes d'ULIS ou d’UPE2A. Ils doivent donc rester dans un groupe dans lequel ils ne peuvent suivre tous les apprentissages, sans pouvoir bénéficier de temps sur les dispositifs d’aide et d’accompagnement en groupe restreint pour répondre à leurs besoins éducatifs particuliers (apprentissages spécifiques et différenciés ; lieu de respiration et d’apaisement).

Le deuxième fonctionnement va en l’encontre du BO n°31 du 25 août 2015 sur les ULIS dans lequel est écrit :

« *Les élèves bénéficiant de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement* *scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant* *approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de* *scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin*. »

Cela implique qu'ils sont privés des temps d’inclusions et d’apprentissage avec leur classe et exclus de fait de l’ensemble des projets de leur classe de référence. Aussi, cela accentue leur stigmatisation au sein d’une école qui se veut inclusive.

Par ailleurs, ces élèves sont dépourvus de temps de socialisation nécessaire au développement de tous les enfants.

Ce dernier protocole soulève un problème de taille auquel nous ne pouvons nous soumettre dans l’exercice de notre métier. En effet, alors que la circulaire n°2016-117 du 8-8-16 stipule que « *Le droit à l’éducation pour tous les enfants, qu’ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s’adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.* », il nous est aujourd’hui demandé d’aller à l’encontre de ce droit.

S’adapter aux besoins des élèves n’est pas une option, ni pour nous, ni pour leurs parents. Ces derniers sont déjà inquiet.e.s et destabilisé.e.s par les multiples changements que requiert la situation sanitaire et cette nouvelle modification implique de fait la non prise en compte des besoins de leurs enfants.

De plus, la contradiction entre ce qui est imposé sur le temps scolaire par rapport aux temps périscolaires ou encore sur les structures de soins que fréquentent les élèves renforce l’incompréhension de tous (élèves, parents, équipes enseignantes et AESHs)

Comment expliquer et justifier ce choix auprès des familles sans aucun relai de l’institution et de façon si brutale et soudaine ?

Au-delà des conséquences que cela implique au niveau de l’organisation pédagogique, nous pensons que les besoins des élèves deviennent secondaires et se font au détriment du contexte sanitaire. Elèves, parents, personnel-le-s de l’éducation vivons cela comme une maltraitance.

Nous nous interrogeons sur votre positionnement en tant que garant du fonctionnement de la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers et sur la légitimité de ce nouveau fonctionnement au regard de la priorité qui est faite à l’Ecole Inclusive.

A travers ce courrier, nous vous alertons sur l’urgence de rétablir le fonctionnement en dispositifs (ULIS / UPE2A) prévu initialement par les textes légaux afin d’assurer une scolarité dans la bienveillance et le respect des particularités de chacun.e.

Parents, enseignant-e-s, AESHs de l’école ….